DELIBERATION N° CR 23-10

DU 18 JUIN 2010

POLITIQUE REGIONALE DE SANTE
PARCOURS D'AUTONOMIE DES JEUNES
POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE SEXUALITE, CONTRACEPTION, AVORTEMENT
ET CREATION D'UN PASS CONTRACEPTION

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la santé publique ;

VU loi du 4 janvier 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU La loi « Hôpital Patient Santé Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU Le décret n°2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse :

VU La délibération n°CR 45-08 du 26 juin 2008 relative à l'action régionale dans les domaines du développement social et de la santé en vue de lutter contre les inégalités sociales et de santé et pour l'autonomie ;

VU La délibération n°CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;

VU La prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France par délibération n°CR 15-10 du 16 avril 2010 ;

VU La délibération n°CP 09-321 du 9 avril 2009 relative au soutien régional aux activités de la Fédération régionale de la région parisienne du mouvement français pour le planning familial, concernant la promotion de l'information et de l'accès aux droits en matière de sexualité, contraception, avortement ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2010 ;

VU L'avis de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;

VU L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale

VU L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance

VU L'avis de la commission des lycées et des politiques éducatives

VU Le rapport CR 23-10 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de renforcer la politique régionale d'accès au droit et d'information en matière de sexualité, contraception et avortement et met en place un « Pass contraception » destiné à accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie en santé.

Article 2 :

Décide de créer un « Pass contraception » ayant pour objectif l'accompagnement des jeunes Franciliennes et Franciliens dans leur parcours d'autonomie en matière de sexualité, de contraception et d'avortement et comportant la possibilité d'une prise en charge par la Région d'un accompagnement social et médical en vue d'un premier accès à la contraception.

Décide, à partir de l'année 2011, que le « Pass contraception » sera remis aux jeunes Franciliennes et Franciliens fréquentant un lycée, un centre de formation d'apprentis (CFA) ou un institut de formation sanitaire ou sociale (FSS) d'Ile-de-France, inscrits en priorité en classe de 2nde ou classe d'âge ou niveau équivalent pour les jeunes en lycée professionnel, CFA et FSS.

Le « Pass contraception » offrira un accès anonyme et gratuit à la délivrance d'un mode contraceptif pendant 6 mois et aux démarches médicales nécessaires (consultations dans un centre de planification et d'éducation familiale, chez un médecin généraliste ou un gynécologue du secteur 1 ou chez une sage-femme francilien, analyses médicales). Une brochure éducative sur les infections sexuellement transmissibles (IST) sera jointe au « Pass contraception ».

Délègue à une prochaine Commission permanente le pouvoir d'adopter le règlement d'intervention précisant les modalités pratiques de mise en œuvre du « Pass contraception » et les conventions-type à conclure avec l'Education nationale et avec l'Assurance maladie pour permettre le remboursement des actes acquittés par les Caisses primaires d'assurance maladie aux professionnels de santé consultés.

Article 3 :

Prévoit l'évaluation du dispositif Pass contraception après un an d'existence, afin de pouvoir adapter, sur la base de ce bilan, les modalités de sa mise en œuvre.

Article 4 :

Confirme le financement de la Fédération régionale de la région parisienne du Mouvement français pour le Planning familial à hauteur de 100.000 €, pour mener des actions d'information et d'accès aux droits en matière de sexualité, contraception, avortement, suivant la convention en cours et à l'expiration de laquelle une nouvelle convention sera conclue.

Délègue à la Commission permanente l'affectation des autorisations d'engagement relatives au programme 2010.

Article 5 :

Décide de s'associer au Département de Seine-Saint-Denis afin de soutenir deux structures de prévention du Conseil général :

- Le centre de ressources consacré à la prévention des conduites à risques en faveur des acteurs du département, situé au 28, rue du Lieutenant-Lebrun à Bobigny ;
- Le Tête à tête, espace d'information à destination des jeunes, implanté au sein du Centre commercial Rosny 2, avenue du Général-de-Gaulle à Rosny-sous-Bois.

Délègue à la Commission permanente l'affectation des autorisations d'engagement relatives aux actions qui seront menées, dans ce cadre, en 2010.

Article 6 :

Confirme le soutien financier aux centres de planification/contraception/IVG.

A cette fin, la Région peut subventionner les dépenses d'investissement relatives à la création, l'extension, la restructuration, la mise aux normes et l'équipement de ces établissements, autorisés par l'autorité habilitée à cet effet.

La subvention régionale est fixée :

- pour l'acquisition de biens immobilier, les travaux de construction, de restructuration, d'aménagement et pour l'équipement matériel, mobilier et informatique, à 50 % maximum de la dépense, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 300.000 € par opération
- pour l'acquisition d'échographes, à 50.000 € par appareil, pouvant représenter l'intégralité de son coût.

Cette aide en investissement est accordée aux maîtres d'ouvrage publics, aux maîtres d'ouvrage privés réglementés (soit les maîtres d'ouvrage relevant du droit privé, assujettis à des règles particulières de passation de leurs marchés) et aux maîtres d'ouvrage privés non lucratifs dotés de la personnalité morale.

Les subventions accordées en application du présent article » sont imputées sur la chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale » - sous fonction 41 « Santé » - programme HP 41-008 (141 008) « Soutien aux centres d'IVG » - action (141 008 01) « Création d'unité fonctionnelle d'IVG » / action (141 008 02) « Participation à l'achat d'échographes ».

Article 7 :

Confirme l'engagement régional relatif à l'information et la prévention du VIH-Sida à travers le soutien au CRIPS et au festival Solidays, dont les modalités sont définies chaque année lors du vote du budget, et les affectations d'autorisations d'engagement opérées par la Commission permanente.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, le 21 JUIN 2010

Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON